

1. Commande publique  
1.1 marchés publics

N° 85-2024

**DECISION DU MAIRE**

**Signature d'une convention avec l'artiste plasticien Samuel Martin dans le cadre de l'animation Vacances au musée du 29 avril 2024 au 03 mai 2024.**

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,  
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°101 en date du 14 décembre 2022, portant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,  
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

Considérant que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent proposer et mener des ateliers de pratique artistique.

**DECIDE** de signer une convention avec l'artiste plasticien Samuel Martin, domiciliée au 8 rue de la fonderie 27 500 Pont-Audemer, pour l'animation d'ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la programmation « Les vacances au musée », du 29 avril 2024 au 03 mai 2024. Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées en lien avec l'exposition temporaire de : Adolphe Binet *Les dernières lueurs*. Les ateliers tarifés sont destinés aux enfants à partir de 2 ans et aux adultes.

Pour la somme de 600 € (six cent euros), comprenant la préparation et l'intervention artistique. En cas d'annulation faute de réservations (moins de cinq réservations), la somme correspondant aux séances annulés sera déduite du montant de la facture : 120€ (cent-vingt euros) par séance Non assujetti à la T.V.A.

Fait à Pont-Audemer, le 16 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine



Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20240416-dec\_0085\_2024-AU  
Date de télétransmission : 26/04/2024  
Date de réception préfecture : 26/04/2024

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## CONVENTION

Entre les soussignés :

D'une part,

**Artiste Peintre aux ateliers de la Cour**  
**Samuel Martin**  
**8 rue de la fonderie**  
**27500 Pont-Audemer**  
Ci-après dénommée « Intervenant »

Et

D'autre part,

**Ville de PONT AUDEMER**

BP 429

27504 PONT AUDEMER CEDEX

Représenté par M. Alexis DARMOIS en qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention, d'après la décision du Maire n° 85 -2024.

Ci-après dénommée « Organisateur »

Article 1<sup>er</sup> : Objet

Dans le cadre de la manifestation « Les vacances au musée » au musée Alfred-Canel, Samuel Martin, intervenant, viendra animer des ateliers de pratique artistique tarifés qui se dérouleront du lundi 29 Avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 en lien avec l'exposition temporaire *Les dernières lueurs* de Adolphe Binet.

Article 2 : Obligations de l'intervenant

L'intervenant s'engage à animer des ateliers de pratique artistique selon le programme suivant :

Lundi 29 avril 2024 : 10h30 - 11h45 : 2 à 5 ans (avec les parents)

Mardi 30 avril 2024 : 10h - 11h45 : 6 à 12 ans

Jeudi 02 mai 2024 : 10h - 11h45 : 6 à 12 ans

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20240416-dec\_0085\_2024-AU  
Date de télétransmission : 26/04/2024  
Date de réception préfecture : 26/04/2024

Vendredi 3 mai 2024 : 10h - 12h : à partir de 7 et adultes

#### LUNDI LA MAGIE IMPRESSIONNISTE DES COULEURS

Place à l'expérience, au hasard et à un peu de magie! En utilisant des pinceaux et des éponges, les enfants vont juxtaposer les couleurs primaires sur le papier pour voir les couleurs secondaires apparaître. A partir de bases très simples, les participant.e.s découvriront les pouvoirs infinis des couleurs.

#### MARDI EN VACANCES, JE ME METS AU VERT!

Au lieu d'employer un vert mélangé sur la palette (mélange mécanique), les participant.e.s appliquent une touche de jaune juxtaposée à une touche de bleu, de façon que les couleurs se mélangent par simple perception. C'est le mélange optique utilisé dès l'époque impressionniste.

#### JEUDI C'EST LE MONDE À L'ENVERS

L'eau, ce miroir mouvant a fasciné les artistes à travers le temps. Les enfants observent les reflets représentés dans l'exposition puis travaillent sur la symétrie de ce reflet et sur les variations de couleurs suivant la lumière et le mouvement de l'eau.

#### VENDREDI LES NUAGES S'EN VONT, PROMENANT LEURS BLANCS MOUTONS

Atelier autour du poème de Paul Verlaine « les nuages ». Si loins, si hauts, ils paraissent immobiles mais sont sans cesse en mouvement. Sur un support foncé et à la peinture, les participant.e.s vont représenter un ciel nuageux pour en traduire l'aspect mouvant.

L'intervenant s'engage à nettoyer le matériel utilisé et à ranger la salle après les ateliers.

#### Article 3: Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à gérer les réservations des participants et à communiquer sur l'évènement.

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'intervenant une salle du musée en RDC et le matériel nécessaire aux ateliers.

Il attribuera une rémunération pour la prestation.

#### Article 4: Engagement financier

La ville de Pont-Audemer versera à l'intervenant Samuel Martin, sur la présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS PRO, la somme de 600 € (six cent euros), comprenant la conception du projet et les interventions artistiques. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

#### Article 5: Responsabilités

Les enfants mineurs, accompagnés de leurs parents, sont sous la responsabilité de ces derniers.

De façon générale, le musée étant organisateur, il est responsable de la bonne marche de l'activité proposée et des conséquences pouvant découler des choix opérés par lui (exemple: proposition d'un atelier en extérieur).

#### Article 6: Clauses résolutoires

La présente convention se trouverait reportée ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (article 1148 du code civil et dans les cas de crises sanitaires dues à une pandémie.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par faute de réservations (moins de 5 réservations) la somme correspondant aux séances annulées sera déduite du montant de la facture : 120€ (cent vingt euros) par séance. L'organisateur s'engage alors de prévenir l'intervenante au moins 24h avant le début de l'animation.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Pont-Audemer, le 16 Avril 2024

L'intervenant,  
Samuel Martin



L'organisateur

Pour le Maire et par délégation



Le 3eme Adjoint  
Julien TIMON  
En charge de la culture, du  
patrimoine, du tourisme et de  
l'animation